

Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 10
Absent	: 01
Procuration	: 01
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. François LUNVEN, M. Serge SEPART,*

Absent : *M. Christian DU MOTTAY,*

Procuration : *M. Christian DU MOTTAY à M. Gilbert JARDEL*

Secrétaire de Séance : *Mme Virginie FAGETTE*

Ouverture de la séance à 18h45

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités**
- Vente matériel communal**

1. Désignation du référent Sécurité Routière

Délibération n° D-2017-052

M. Le Maire informe le conseil que le cabinet de la mission Sécurité Routière de la Préfecture souhaite reconstituer un réseau d'élus référents Sécurité Routière. Ce réseau serait composé d'interlocuteurs privilégiés de la mission de la sécurité routière de la Préfecture, et bénéficierait de formations spécifiques et des forums d'échanges.

M. le Maire propose de désigner un élu référent Sécurité Routière pour être l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

De désigner comme référent Sécurité Routière **Mme Anita JARDEL.**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Présentation du PADD

Délibération n° D-2017-053

Le maire informe qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré dans le cadre du PLUI.

Une présentation de synthèse de ce projet est soumise au conseil municipal.

Après lecture et débat, le conseil municipal exprime son inquiétude quant à la réduction de la consommation foncière et à la non adaptation de la législation du PPRI au contexte particulier de St Léon sur Vézère pour les bâtiments non occupés du centre bourg (changement de destination).

3. Rapport de la CLECT**Délibération n° D-2017-054**

Mr le Maire informe que le Président de la communauté de communes Vallée de l'Homme a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2017.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie à deux reprises pour étudier les transferts des compétences : aire d'accueil des gens du voyage et économie.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 8 novembre 2017,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2017 sera déterminée par le conseil communautaire en fonction de ce rapport.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour la commune de Saint-Léon-sur-Vézère, le montant du transfert est de **39 734 €**.

4. Classement de chemins ruraux dans la voirie communale**Délibération n° D-2017-055**

Monsieur Le Maire Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10) rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de classer dans la voirie communale des chemins ruraux présentés dans le tableau ci-dessous :

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

N° d'ordre	Chemins ruraux	Section	Longueur
1	Lieu-dit « Crucifix » : de la VC n°2 au stade	AH	417.70 m
2	Lieu-dit « La croix » : du cimetière à la D706	AI	286.70 m
3	Le bourg : ruelle située derrière l'école longeant le parking	AI	167.30 m
4	Lieu-dit « les Granges » : accès Lotissement Les Granges	AI	147 m
5	Accès Lieu-dit « les Granges »	AI	63.40 m
6	Lieu-dit Les Tuillères : de la croix de la Veyssière à la D706 lieu-dit Monbazillac	AH	370 m
7	Lieu-dit Les Tuillères : chemin d'accès vers le bonhomme	AH	135.20 m
8	Lieu-dit « La Veyssière » : De la D 706 à la ferme de Belcayre	AH	401.40 m
9	Lieu-dit « Croix de Jacques » : de la D66 vers Le Conquill	AL	100.80 m
10	Lieu-dit « La Bugadie » : de la D66 vers la Vézère	AL	429.50 m

11	Lieu-dit « Fonchave » : vers le haut de Fonchave	AM	760.80 m
12	Lieu-dit « Le Peyry » : de l'intersection lieu-dit « Fonchave » au lieu-dit « Le Peyry »	AM	227.90 m
13	De la D66 au Lieu-dit « La Grambeaudie »	AM	224.10 m
14	De la Voie communale 201 vers lieu-dit « les Garennes »		240.90 m
15	De la Voie communale 201 vers la Côte de Jor		188.10 m
16	Centre bourg : de la VC n°201 près de l'entrée du camping municipal vers place de l'église, puis mur d'enceinte du château de Clérans puis vers la Poste.	AI	436.30 m
17	Centre bourg : portion de la D66 vers la poste	AI	83.60 m
18	Centre bourg : ruelle du Valat	AI	126.90 m
19	Lieu-dit « Engout » : de la D45 vers lieu-dit « les Cavettes »	AD	833.50 m
20	Du lieu-dit « Argiller » au lieu-dit « La Jarthe »	AC	674.20 m
21	Lieu-dit « Le Bos de Plazac » : limite de la commune de Plazac	AB et AC	1954.20 m
22	Lieu-dit « Village de Chaban » : de l'intersection à droite vers le sud	AN	269.00 m
23	Lieu-dit « Village de Chaban » : de l'intersection à gauche vers le Nord	AN	186.60 m
	TOTAL		8 725.10 m

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

-De classer dans la voirie communale les chemins ruraux précités dans le tableau ci-dessus

-De fixer la longueur de voies communales à 15 344 m + **8 725.10 m**, soit un total de **24 069.10 m**

-Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Délibération n° D-2017-056

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France des 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités

d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ». »

Après lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Engagement dans l'élaboration de l'Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir »

Délibération n° D-2017-057

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune à élaborer un Agenda 21 local. Il présente au Conseil Municipal la candidature de la commune à s'engager dans l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » et le soumet au vote. Cet Agenda 21 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

D'adhérer à l'Association Nationale Notre Village à compter du 1^{er} janvier 2018
De s'engager dans l'Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » à compter du 1^{er} janvier 2018

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Achat terrain

Délibération n° D-2017-058

M. le Maire expose au conseil le projet d'acquérir plusieurs terrains situés lieu-dit Côte de Jor appartenant à M. Leyx, cadastrés section AK, parcelles n°12, n°13, n°40, n°114, n°116 et n°118 pour une surface totale de 152 817 m²

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

D'approuver le projet d'acquisition de ces terrains cadastrés section AK, parcelles n°12, n°13, n°40, n°114, n°116 et n°118 pour une surface totale de 152 817 m², sur le budget 2017 pour un prix de 30 000 € et s'engage à prévoir les crédits nécessaires.

La prise en charge par la commune des frais afférents à cette opération.

Donne pouvoir au Maire de signer tous documents se rattachant à cette opération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Parking municipal du bourg :

La commission voirie s'est réunie pour établir un règlement intérieur pour le parking municipal du bourg. M. le Maire donne lecture du document.

Le conseil décide de différer l'adoption de ce règlement afin de revoir certains articles.

9. Boîtes aux lettres collectives :

Le conseil municipal propose d'installer des boîtes aux lettres collectives aux lieux-dits Engout et Les Granges / Le Pigeonnier. M. le Maire précise que l'avis des services de la Poste a été sollicité.

10. Assurance statutaire du personnel

Délibération n° D-2017-059

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur Le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2018.

-Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11.DM 1 - Virements de crédits Compte 739223-014 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Délibération n° D-2017-060 / DM1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Vu la note du trésorier de Montignac, concernant la contribution sur le FPIC

Considérant la nécessité de procéder à un apport de crédits tel que figurant ci-dessous,

Section de fonctionnement :

Dépense

615221/011	Entretien et réparation	- 60.00 €
------------	-------------------------	-----------

Dépense

739223/014	Fonds de péréquation des ressources Comm. Et Intercomm.	+ 60.00 €
------------	---	-----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12.Label « Villes et villages fleuris » : Rapport de visite

La commune a souhaité s'engager dans la démarche de labellisation « Villes et villages fleuris ». Les motivations et la stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement du village semble en adéquation avec les items du label. La première visite du jury a eu lieu le 25 septembre 2017. Dans la conclusion du rapport de cette visite, le jury encourage la commune à poursuivre la démarche de fleurissement notamment dans les couredous et remarque un excellent dynamisme.

La commune obtient le 1^{er} prix des Villes et Villages de moins de 1000 habitants et le prix du jardinier. La commune est également proposée à la visite du jury régional pour 2018.

(Voir le rapport de visite en annexe)

Une réunion de la commission communale avec les agents et les élus aura lieu le 18 novembre à 16h30.

13. Concession cimetière :

Des personnes ne résidant pas ou plus sur la commune ont émis le souhait d'acheter une concession au cimetière. Après débat, le conseil diffère la décision et souhaite se renseigner auprès de la Sous-Préfecture.

14.Indemnités percepteur

Délibération n° D-2017-061

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel

précité et sera attribuée à Mme Christine ARGENTIERE, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. Vente matériel communal

Délibération n° D-2017-062

Une épareuse figure dans la liste du matériel communal mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux de réparation seraient trop onéreux.

M. Le Maire informe le conseil qu'un particulier souhaite acquérir ce matériel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

-De le céder, en l'état, à un particulier qui souhaite l'acquérir selon la valeur du bon de reprise estimée par l'entreprise Dousset Matelin, soit pour un montant de 500 €.

-De sortir ce matériel de l'actif.

-D'autoriser M. Le Maire à émettre le titre.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. Informations et Questions diverses

- M. Le Maire informe le conseil que EPIDOR organise un groupe de travail Site Natura 2000 « Vallée de la Vézère le 27 novembre prochain.
- M. Le Maire informe que l'Assemblée Générale des maires ruraux se déroulera le 2 décembre 2017.
- Le conseil municipal décide de procéder à l'entretien des voies d'accès et des trottoirs aux lotissements « Le pigeonier » et « Les granges » et programmera l'intervention des agents d'entretien très prochainement.
- Participation citoyenne : Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans cette démarche.
- M. le Maire informe le conseil de son entretien avec le repreneur de la guinguette : Il présente le projet de M. Jean Hautefort.
- Aire de stationnement des camping-cars : M. Le maire fait le point sur le problème de dysfonctionnement de l'automate du 1^{er} août au 18 septembre. M. Sépart, chargé du suivi de ce dossier, explique que M. Coundoul, juriste de la Communauté de Communes a été sollicité afin d'apporter un soutien juridique. M. Sépart donne lecture du courrier envoyé à M. Boron, l'interlocuteur Flo Bleu.
- Projet itinéraire Cyclo Route : Il semble que les chemins choisis soient très, voir trop accidentés pour ce projet.
- La commission voirie se réunira le 29 novembre afin de finaliser l'étude du classement des chemins ruraux et notamment la réalisation du tableau de classement.
- M. le Maire informe le conseil du problème du poêle à bois du logement communal situé LD les Granges. En effet, le locataire a procédé au ramonage mais n'a pu récupérer l'attestation vu la non conformité de l'installation. M. Le Maire propose de se rapprocher de Briconaute qui a procédé à l'installation du poêle.
- ENEDIS : M. Le Maire confirme l'installation des compteurs Linky dans les bâtiments communaux.

La séance est levée à 23 h 30

Le prochain conseil aura lieu le 14 décembre 2017 à 20h